Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 90440

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

R-97-90440

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a																	

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Dépanneur (sans vente d'essence)		5413	★																				
Restaurant offrant des repas rapides (fast-food)		5812			★																		
Établissement avec salle de réception ou de banquet		5815			★																		
Golf miniature		7392		★																			
Autres lieux d'amusement		7399		★																			
Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis		7413		★																			
Camping sauvage et pique-nique		7492					★																
Camping et caravaning		7493					★																
Autres activités récréatives		7499					★																
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une aire de protection d'un site de prélèvement d'eau de surface ou souterraine effectuée à des fins de consommation humaine, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

518	Les activités de restauration doivent être en lien avec les usages récréatifs.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2015-108	ARS-496	2015-12-10
	CA-48	2020-01-27